



No de résolution
ou annotation

**Séance
ordinaire
10 janvier 2023**

**Procès-verbal du conseil
de la municipalité de Sainte-Marthe**

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 10 janvier 2023 à 20 h 02 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le conseiller Carl Dupras est absent.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand, madame la directrice générale associée Claudia Baril sont présents.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire invite les autres élus à une période de recueillement et invite monsieur le directeur général à faire lecture du memento prévu à cette fin.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire et séance extraordinaire du 13 décembre 2022
5. Renouvellement de la police d'assurance de la municipalité
6. CPTAQ – Résolution d'appui à une demande d'autorisation
7. Avis de motion – Règlement sur la création du Comité consultatif en environnement (CCE)
8. Tempête hivernale extrême – Dédommagement des frais liés au déploiement des mesures d'urgence mises en place
9. Contrat pour la collecte, le transport et la disposition des encombrants en 2023
10. MTQ – Demande de retrait de la signalisation devenue non nécessaire (VTT)
11. Dénonciation des impacts de la Loi 48 pour notre municipalité
12. Correspondance
13. Questions de l'assistance
14. Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé

23-01-01

23-01-02

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2023-01-10/2022-12-31 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 144 019,39 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 75 366,75 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 56 901,00 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 7 580,02 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 292 639,77 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX : SÉANCE ORDINAIRE ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé

23-01-03

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 soient adoptés tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé

23-01-04

D'ACCEPTER la proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au sujet du renouvellement de notre police d'assurance MMQP-03-071110.18 et d'en acquitter les montants nécessaires.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CPTAQ – RÉOLUTION D'APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet négatif sur le milieu agricole puisqu'elle vise l'implantation d'un bâtiment lié à la vente et à la transformation de produits agricoles provenant principalement de la ferme;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pour un tel projet puisque celui-ci est lié à l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-01-05

D'APPUYER la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie d'environ 0,25 hectare sur le lot 6 455 932.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT SUR LA CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

Monsieur le conseiller David Pharand donne avis de motion qu'un règlement (no 220) sur la création du Comité consultatif en environnement (CCE) sera présenté lors d'une prochaine séance pour adoption. La résolution no 22-10-121 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 fait office de projet de règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

TEMPÊTE HIVERNALE EXTRÊME – DÉDOMMAGEMENT DES FRAIS LIÉS AU DÉPLOIEMENT DES MESURES D'URGENCE MISES EN PLACE

ATTENDU QU'une importante tempête hivernale a affecté notre municipalité entre le 23 et le 25 décembre dernier;

ATTENDU QUE des mesures d'urgence ont été mises en place pour assurer la sécurité de nos citoyens et des usagers de la route;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a notamment affecté des ressources du Service incendie de notre municipalité pour procéder à la fermeture de la route 201 pendant de nombreuses heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-01-06

DE MANDATER le directeur général pour adresser aux instances appropriées la réclamation des dépenses exceptionnelles liées aux mesures d'urgence encourues par cet événement climatique.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ENCOMBRANTS EN 2023

Cet élément de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

MTQ – DEMANDE DE RETRAIT DE LA SIGNALISATION DEVENUE NON NÉCESSAIRE (VTT)

ATTENDU QUE le Club Quad des Trois-Lacs a perdu d'importants accès de la part de propriétaires de terrains privés afin de poursuivre le tracé de leur sentier à travers le territoire de Sainte-Marthe;

ATTENDU QUE certains quadistes font fi du fait que leur club n'a plus de sentiers continus qui permettent comme jadis de relier Saint-Lazare à Rigaud;

ATTENDU QUE des quadistes persistent à circuler à différents endroits à Sainte-Marthe;

ATTENDU QUE les quadistes délinquants empruntent notamment parfois le chemin Saint-Guillaume de la route 201 jusqu'à la montée Saint-Henri et ensuite celle-ci jusqu'aux pylônes électriques ou même jusqu'au chemin Saint-Henri, alors que d'autres empruntent le chemin Saint-Henri jusqu'à la montée Neuve à partir de la route 201;

ATTENDU QUE plus la distance les mettant en situation de délinquance est courte, plus ceux-ci sont portés à prendre le risque d'effectuer le trajet hors sentier;

ATTENDU QUE le maintien des panneaux de signalisation sur la route 201 indiquant le passage d'un sentier destiné aux quads favorise une telle délinquance et crée une confusion quant à l'existence ou non d'un sentier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

23-01-07

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec le retrait, de façon permanente ou temporaire, des panneaux de signalisation qui font référence à l'existence d'un sentier de quads sur la route 201, à proximité du chemin Saint-Guillaume.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DÉNONCIATION DES IMPACTS DE LA LOI 48 POUR NOTRE MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Loi 48 visant à contrôler le coût de la taxe agricole remboursée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et effective depuis le 1er janvier 2021 ne comporte plus de mesures compensatoires complètes comme lors de sa première année d'application et qu'à moyen terme, la municipalité est affectée par un manque à gagner de pas moins de 230 000 \$, soit tout près 10 % de ses revenus de taxation basée sur sa richesse foncière uniformisée (RFU);

ATTENDU QUE de toutes les municipalités de Vaudreuil-Soulanges, la municipalité de Sainte-Marthe est sans contredit la plus affectée par la mise en place de la Loi 48 et se retrouve par la même occasion parmi les plus affectées au Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe reconnaît la nécessité de soutenir financièrement l'industrie agricole afin qu'elle demeure compétitive face aux marchés mondiaux comme le font sous une forme ou une autre tous les pays industrialisés;

ATTENDU QUE l'industrie agricole au Québec n'est pas la seule à devoir profiter du soutien du gouvernement québécois pour assurer son développement et sa compétitivité mais certainement l'une des seules dont le traitement en matière de fiscalité municipale pénalise autant les contribuables de certaines municipalités dans lesquelles elles évoluent;

ATTENDU QUE les contribuables de Sainte-Marthe, incluant les exploitants agricoles, se voient imposer un soutien financier à une industrie qui normalement devrait être assumé par l'ensemble de la population québécoise;

ATTENDU QUE la richesse foncière uniformisée (RFU) dont jouit la municipalité de Sainte-Marthe est constituée par un vaste territoire quasi exclusivement agricole;

ATTENDU QUE ce vaste territoire nécessite près de 35 kilomètres de routes que la municipalité doit entretenir à grands frais et où très peu de résidents sont répartis;

ATTENDU QUE le territoire de 80 kilomètres carrés dont dispose la municipalité occasionne également certains coûts plus élevés pour les services dont elle a besoin en comparaison à d'autres municipalités où il y a concentration de population en milieu urbain;

ATTENDU QUE les impacts financiers de la Loi 48 surviennent au même moment que nous subissons une hausse très importante de différentes dépenses incompressibles, donc ces dépenses incompressibles explosent alors que les revenus diminuent de 230 000 \$ par la mise en œuvre de la Loi 48;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE les quotes-parts de la MRC de Vaudreuil-Soulanges considérant en tout ou en partie la richesse foncière uniformisée (RFU) sont fixées sur un calcul ne prenant pas en considération la valeur maximale à l'hectare imposée par la Loi 48 mais sur la pleine valeur déterminée par les évaluateurs agréés, ce qui ajoute l'insulte à l'injure de cette Loi 48;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe n'a aucune façon d'augmenter ses sources de revenus pour compenser son manque à gagner provoqué par l'application de la Loi 48, son territoire en presque totalité agricole de grande valeur ne permettant pas de développer un parc industriel, institutionnel ou résidentiel;

ATTENDU QUE la Loi 48 est injuste et inéquitable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-01-08

DE DÉNONCER les impacts néfastes et importants de la Loi 48 sur les contribuables de la municipalité de Sainte-Marthe;

DE SENSIBILISER à nouveau à la réalité de notre municipalité, la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard, membre de la députation du gouvernement de la Coalition Avenir Québec qui forme le présent gouvernement et qui a instauré cette Loi dans son premier mandat;

D'ADRESSER la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), monsieur André Lamontagne, et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), madame Andrée Laforest;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'inclure la révision, voire l'abrogation de la Loi 48, dans ses prochaines négociations avec le gouvernement du Québec dans le but de conclure un nouveau pacte fiscal avec les municipalités.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, monsieur le directeur général ainsi que madame la directrice générale associée résumant et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines, le cas échéant.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur le maire François Pleau met fin à la période de questions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 24

Il est proposé

23-01-09

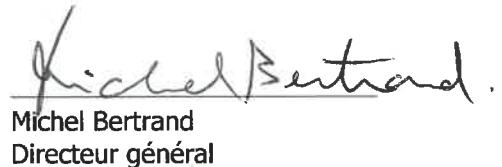
QUE la présente séance soit levée.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



François Pleau
Maire



Michel Bertrand
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.



Michel Bertrand
Directeur général